

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1472

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Lasserre, M. Lagleize, M. Pupponi, M. Corceiro, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, Mme Crouzet, M. Ramos, M. Jerretie, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Wasserman, M. Lioger, Mme Bessot Ballot, M. Damien Adam, M. Besson-Moreau, Mme Blanc, M. Bothorel, Mme Pascale Boyer, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, M. Daniel, Mme Degois, M. Démoulin, M. Descrozaille, Mme Do, Mme Dubos, Mme Gayte, Mme Hennion, M. Kasbarian, Mme de Lavergne, Mme Le Meur, M. Lescure, M. Mahjoubi, Mme Jacqueline Maquet, Mme Melchior, M. Moreau, Mme Petel, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Travert, M. Venteau, Mme Vignon, M. Castaner, M. Herth, M. Huppé, M. Lamirault et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 23

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Au deuxième alinéa du même I, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conforter les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation relative à l'encadrement du niveau des loyers fondée sur l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique (dite « Loi ELAN »). Dans cette optique, il est proposé de donner à nouveau la possibilité aux collectivités qui le souhaiteraient de prendre part à l'expérimentation. À cet effet, il porte de 2 à 4 ans à compter de

la promulgation de la loi le délai imparti pour déposer une candidature dans le cadre fixé par le deuxième alinéa du I de l'article 140 de la loi ELAN.

Ce nouveau délai se justifie par la volonté de remédier aux obstacles qu'ont pu rencontrer certains EPCI et certaines collectivités pour se conformer à cette procédure en temps utiles, dans le contexte créée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu du renouvellement différé des conseils municipaux. Il s'agit également de donner aux pouvoirs publics les moyens de réaliser une large évaluation du dispositif à l'échelle du territoire national, étant rappelé qu'à ce jour, seuls 10 candidatures ont été déposées (cinq en Ile-de-France et cinq en Province) et que 8 villes ou intercommunalités appliquent le dispositif.